



COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 mai 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 21 mai 2025
et affichée le 21 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

Étaient présents :

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Excusés : Jean-Paul VAUPRÈS, Sylvie CROCHET, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Lydie LIBERAL.

Absents :

Procurations :

Jean-Paul VAUPRÈS à Coralie ANGOT
Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Emmanuel PIEL à Anne-Marie HARDÉ
Delphine FAUCONNIER à Stéphanie GIRET
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 45 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain FAUCHON est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques – exercice 2024
- Budget autonome de la régie eau et industrielle
 - Examen et vote du compte financier unique – exercice 2024
 - Affectation du résultat du budget 2024
- Budget annexe du lotissement de La Sélune – Les Biards
 - Examen et vote du compte financier unique – exercice 2024
 - Affectation du résultat du budget 2024
- Budget annexe lotissement Voie Verte
 - Examen et vote du compte financier unique – exercice 2024
 - Affectation du résultat du budget 2024
- Budget annexe Centre Municipal de Santé
 - Examen et vote du compte financier unique – exercice 2024
 - Affectation du résultat du budget 2024
- Budget principal
 - Examen et vote du compte financier unique 2024
 - Affectation du résultat 2024
- Étude des dossiers de demandes des subventions
- Paiement des frais de scolarité – classe spécialisées Avranches
- Subvention – revoyure CPS et engagement du projet d'aménagement d'un parc de Centre Bourg
- Tarifs de location de la salle de la Mazure
- Tarifs de location des gîtes de la Mazure
- Tarifs de locations des chalets de la Mazure
- Bilan des recettes encaissées en 2025 de locations de la salle de la Mazure
- Convention BOVIDUC
- Éclairage public – montant des travaux annuels
- Convention accueil des étudiants stagiaires en médecine
- Règlement du cimetière mis à jour
- Tarifs cimetières mis à jour
- Modification du tableau des emplois et des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour : il est mentionné le vote du compte administratif et du compte de gestion, alors qu'en réalité ces deux documents ne seront pas soumis au vote. En effet, le Compte Financier Unique (CFU) a été adopté lors du Conseil municipal du 1er juillet 2024, par la délibération n° 2024-07-01-513. Conformément aux usages, il convient d'élire un président de séance pour l'examen de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance en date du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS**2025-05-27-592 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024****RAPPORTEUR – Madame le Maire**

Au cours de la présente séance, Madame le Maire présentera le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit se retirer au moment du vote. Ainsi, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de président(e) de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2024.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ELIT** Frédéric Laheurte en qualité de président de séance pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques 2024.

Madame le Maire propose d'élire Monsieur Frédéric LAHEURTE, Premier adjoint, en qualité de président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique.

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

2025-05-27-593 : BUDGET DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget de la régie Eau Industrielle présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	26 339,85 €	40 837,70 €	/
Investissement	3 800,82 €	18 830,63 €	40 200,00 €
Total des Sections	30 140,67 €	59 668,33 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Exploitation	129 507,88 €	14 497,85 €	/	144 005,73 €
Investissement	130 606,81 €	15 029,81 €	/	105 436.62 €

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget de la régie Eau Industrielle dressé par Madame le Maire.

Alain BABIN demande ce que recouvre, dans ce compte, la ligne « reste à réaliser ». Madame Coralie ANGOT lui répond qu'il s'agit principalement de pompes qui devaient être remplacées. L'opération a été engagée mais n'a pas encore été finalisée, ce qui explique leur maintien en reste à réaliser sur l'exercice en cours. Elle précise qu'il s'agit d'un report déjà évoqué lors du vote du budget. Madame le Maire ajoute que les réparations sont en cours et qu'une usine a dû temporairement se raccorder au réseau.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-594 : BUDGET DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024
RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du CFU 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	129 507,88 €	/	14 497,85 €	/	144 005,73 €
Investissement	130 606,81 €	/	15 029,81 €	40 200	105 436,62 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	144 005,73 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	144 005,73 €
Total affecté au c/1068 :	/
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-595 : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA SÉLUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement La Voie Verte prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement La Voie Verte avec reprise anticipé de résultat 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	366 449,27 €	366 449,27 €
Investissement	518 560.81 €	518 560.81 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-596 : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA SÉLUNE – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	- 142 959,11 €	/	0,00 €	/	-142 959,11 €
Investissement	155 003,93 €	0,00 €	0,00 €	/	

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	0,00 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	142 959,11 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-597 : BUDGET DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget annexe du Lotissement La Voie Verte présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	386 243,50 €	426 057,41 €	/
Investissement	225 584,06 €	384 607,31€	/
Total des Sections	611 827,56 €	810 664,72 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Fonctionnement	-43 721,93 €	39 813,91 €		-3 908,02 €
Investissement	-384 607,31 €	159 023,25 €		-225 584,06 €

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du lotissement la voie verte dressé par Madame le Maire.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-598 : BUDGET DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	-43 721,93 €	/	-3 908,02 €	/	-3 908,02 €
Investissement	-384 607,31 €	0,00 €	- 225 584,06 €	/	-225 584,06 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	0,00 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-3 908,02 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-599 : BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D'AVAINE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ de Pain d'Avaine présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du lotissement le champ de pain d'avoine dressé par Madame le Maire.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-600 : BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D'AVAIINE – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	0,00 €	/	0,00 €	/	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	0,00 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-601 : BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ du Val présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du lotissement le champ du val dressé par Madame le Maire.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-602 : BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	0,00 €	/	0,00 €	/	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	0,00 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-603 : BUDGET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget annexe du Centre Municipal de Santé présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	711 862,22 €	828 994.41 €	/
Investissement	15 561.22 €	21 792,42 €	7 901.95 €
Total des Sections	727 423,44 €	850 786,83 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Fonctionnement	101 916,97 €	117 132,19 €	0 €	219 049,16 €
Investissement	1 774,83 €	6 231,20 €	/	104,08€

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget du centre municipal de santé dressé par Madame le Maire.

Alain BABIN s'interroge sur la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes, soulignant que dans ce cas, cela reviendrait à constater un bénéfice sur le Centre de santé. Coralie ANGOT confirme, précisant que cela génère un résultat reporté qui vient augmenter la section de fonctionnement. Alain BABIN demande alors si la subvention municipale est réduite au prorata de ce bénéfice. Coralie ANGOT répond que oui, car le budget prévisionnel est établi pour couvrir les dépenses. Alain BABIN demande si l'objectif est d'atteindre une subvention proche de zéro. Coralie ANGOT indique que ce ne sera pas le cas, car la collectivité joue la carte de la transparence en intégrant le salaire des médecins. Alain BABIN considère cela normal. Coralie ANGOT précise qu'il s'agit de personnel communal refacturé au Centre municipal de santé. Alain BABIN approuve, mais demande si la subvention municipale est réduite en parallèle. Coralie ANGOT répond que, pour l'année 2025, elle sera effectivement moindre. Cécile DE MONTGOLFIER ajoute que cela fonctionne d'une année sur l'autre. Coralie ANGOT précise que l'année dernière, la subvention s'élevait à 101 000 € et qu'elle passera à 117 000 € cette année. Alain BABIN s'interroge alors s'il s'agit de trésorerie. Coralie ANGOT répond par la négative, expliquant qu'il s'agit d'une somme permettant d'alimenter partiellement la section d'investissement.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-604 : BUDGET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	101 916,97 €	0 €	117 132,19 €	/	219 049.16 €
Investissement	1 774,83 €		6 231,20 €	7 901.95 €	104.08 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	219 049.16 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 049.16 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	/

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-605 : BUDGET DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Par délibération en date du 01^{er} juillet 2024 la

commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2024, le CFU du budget principal de la commune présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2024		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	4 052 662,61 €	5 217 372,35 €	/
Investissement	1 364 651,73 €	1 118 691,10 €	1 142 201,96 €
Total des Sections	5 417 314,34 €	6 336 063,45 €	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024	Affectation obligatoire 2024	Clôture exercice 2024
Fonctionnement	5 114 227,14€	1 164 709,74 €	683 688,31 €	5 595 248, 57 €
Investissement	515 805,46€	-245 960,63 €	/	-872 357,13 €

CONSIDERANT la présentation lors de la commission des finances en date du 21 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAHEURTE, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et cinq abstentions ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget de la commune dressée par Madame le Maire.

Alain BABIN demande si cela intègre le chantier MARPA tout cela. Coralie Angot lui répond par l'affirmative considérant que le chantier MARPA n'est pour le moment non financé par un emprunt.

- **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Stéphanie GIRET, Delphine FAUCONNIER (par voie de pouvoir), Christèle LEROUX, Anne-Marie HARDÉ et Emmanuel PIEL (par voie de pouvoir) décident de s'abstenir et Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir) décident de voter contre.

2025-05-27-606 : BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 :

	Résultat 2023	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	5 114 227,14 €	683 688,31 €	1 164 709,74 €	/	5 595 248, 57 €
Investissement	515 805,46 €		-245 960,63 €	1 142 201,96 €	-872 357.13 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et cinq abstentions ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :	5 595 248, 57 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	872 357.13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 722 891,44 €
Total affecté au c/1068 :	872 357.13 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024 :	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Stéphanie GIRET, Delphine FAUCONNIER (par voie de pouvoir), Christèle LEROUX, Anne-Marie HARDÉ et Emmanuel PIEL (par voie de pouvoir) décident de s'abstenir et Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir) décident de voter contre.

2025-05-27-607 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

La commune d'Isigny-le-Buat attribue tous les ans des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Suite au vote du budget et après avis de la commission des finances du 22 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2024.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2024 sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2025
ASIB Handball	Fonctionnement	2 122,00 €
Isigny Running	Fonctionnement	1 600,00 €
Entente Pongiste Isigny Montigny	Fonctionnement	2 528,00 €
Tatami de la Sélune	Fonctionnement	2 139,00 €
Tennis d'Isigny-le-Buat – TIB	Fonctionnement	1 816,00 €
Union Badminton Club de la Baie	Fonctionnement	2 528,00 €
Union Sportive Ducey Isigny - USDI	Fonctionnement	3 380,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Chalandrety 2024 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	60,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Chalandrety 2025 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	66,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Isigny-le-Buat 2024 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	192,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Isigny-le-Buat 2025 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	180,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Montigny 2024 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	75,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Montigny 2025 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	72,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Les Biards 2024 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	117,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Les Biards 2025 • Soit 3 € par adhérents	Fonctionnement	108,00 €
ACPG-CATM	Fonctionnement	1 650,00 €
Société de chasse La Mancellière/ Montgothier	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Chalandrety	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Naftel / Montigny	Fonctionnement	345,00 €

Société de chasse d'Isigny/ Le Mesnil-Thébault	Fonctionnement	345,00 €
Comité des fêtes Isigny-le-Buat	Fonctionnement	700,00 €
Comité des fêtes Les Biards	Fonctionnement	662,00 €
Comité d'animation de la Mancellière	Exceptionnelle	3 000,00 €
Association sportive collège Léon Jozeau Marigné	Fonctionnement	400,00 €
Collège Léon Jozeau Marigné	Fonctionnement : Voyages pédagogiques	38,00 € par élève
Association des donneurs de sang	Fonctionnement	270,00 € ok
Familles Rurales	Fonctionnement	250,00 € + 3 € par adhérent résident à Isigny-le-Buat
Les Artist'Show	Fonctionnement	340,00 €
Polynormande	Fonctionnement	800,00 €
Comité organisation Normandie Bretagne	Fonctionnement	100,00 €
Maison Familiale Rurale - Fougères	Fonctionnement	0,00 €
Maison Familiale Rurale – La Bagotière	Fonctionnement	0,00 €
G.R.I.M.P.E (groupe de rencontre et d'initiation du Mortainais à la pratique de l'escalade)	Fonctionnement	0,00 €
Club gymnique de la Baie	Fonctionnement	0,00 €
Club Gymnique de Louvigné-du-Désert	Fonctionnement	0,00 €
Basket club brécéen	Fonctionnement	0,00 €
As Brécéy	Fonctionnement	0,00 €
APLASH – association de promotion Lycée Agricole Saint Hilaire	Fonctionnement	0,00 €
APEL (association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Fonctionnement	0,00 €

- **PRECISE :**
 - o que l'association cantonale ACPG-CATM s'engage à assurer la répartition de la subvention à chacune des sections cantonales de l'association ;
 - o que la subvention au Collège Léon Jozeau Marigné et à l'association Famille Rurales sera versée sous réserve de présentation de justificatifs du nombre de bénéficiaires ;
 - o que les élus membres du bureau des associations précitées ne prennent pas part au vote ni aux discussions ;
 - o que les associations doivent fournir un RIB au nom de l'association ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle qu'un élu membre du bureau d'une association ne peut ni participer au vote de la subvention concernant ladite association, ni prendre part au débat. Alain Babin interroge sur la procédure applicable en cas de procuration. Madame le Maire précise qu'à sa connaissance, un élu concerné par une subvention ne peut voter, ni en son nom, ni au nom d'un pouvoir qu'il détient. Elle clarifie que lorsqu'un élu est concerné, il s'abstient de voter pour lui-même comme pour la personne dont il détient la procuration, conformément aux règles qui lui ont été transmises.

Coralie Angot interroge le Conseil sur la situation suivante : lorsqu'un élu détient une procuration et que la personne représentée est directement concernée par l'attribution d'une subvention, peut-il tout de même voter en son propre nom ? Elle prend l'exemple du pouvoir qu'elle détient de Jean-Paul Vauprès, concerné par l'une des subventions. Il lui est répondu que, dans ce cas, elle peut voter en son nom propre, mais qu'elle ne peut pas utiliser le pouvoir de la personne absente pour ce vote. Frédéric Laheurte complète en précisant que, concernant Alain Babin, celui-ci ne peut pas prendre part au vote concernant les associations dont il est membre du bureau. En revanche, le pouvoir qu'il détient de Lydie Libéral peut être utilisé si celle-ci n'est pas concernée par la subvention.

Le Conseil municipal fait ensuite remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le dossier concernant Isigny Running, puisqu'aucune subvention exceptionnelle n'a été demandée cette année.

Madame le Maire indique que, lors de la commission finances du 21 mai 2025, il a été décidé d'intégrer exceptionnellement les demandes du club du 3^e âge pour l'année 2024. Ce dernier n'ayant pas formulé de demande l'an passé, il est toléré qu'elles soient prises en compte cette année.

Stéphanie Giret signale qu'au cours de cette même commission du 21 mai 2025, le montant demandé par Les Artist'Show était en réalité de 340,00 €. Une vérification du dossier a permis de constater une erreur de saisie : le montant exact de la demande s'élève bien à 340,00 € et non à 370,00 €.

Madame le Maire informe que l'instruction des demandes de subvention inclura prochainement une évaluation chiffrée de la mise à disposition de matériel communal (tentes, tables, chaises, salles, etc.) afin de mieux valoriser l'aide apportée par la collectivité aux associations.

À l'issue de ces échanges et de la lecture du projet de délibération, le montant des subventions est soumis au vote du Conseil municipal.

Alain Babin ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour l'ASIB Handball.

Christian Chesnel ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour l'Entente Pongiste du Sud Manche.

Anne-Marie Hardé ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour le club du 3^e âge de Les Biards.

Jean-Paul Vauprès ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour la société de chasse de La Mancellière / Mongothier.

Christian Chesnel ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour la société de chasse d'Isigny-le-Buat / Le Mesnil-Thébault.

Frédéric Laheurte et Delphine Dupont ne prennent pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour le comité des fêtes de Les Biards.

Xavier Cadet ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour le comité des fêtes de La Mancellière.

→ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2025-05-27-608 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AIDE A L'EMPLOI

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue tous les ans des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Certaines de ces structures sont également employeuses et mobilisent du personnel salarié dans le cadre de leurs activités exercées localement.

Dans le prolongement de sa politique de soutien à la vie associative, la commune entend maintenir un dispositif spécifique d'aide à l'emploi, destiné aux associations recourant à des salariés intervenant sur le territoire communal.

Ce dispositif est distinct des subventions de fonctionnement accordées par ailleurs.

La présente délibération a pour objet de formaliser ce dispositif d'aide à l'emploi, en précisant les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul ainsi que les justificatifs à fournir.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 21 mai 2025 sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT que l'aide à l'emploi ne peut dépasser le coût réel supporté par l'association, qu'elle est conditionnée à la présentation de justificatifs attestant du temps de travail effectivement réalisé au bénéfice de la commune d'Isigny-le-Buat, et qu'elle est plafonnée à 2 122 € ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCORDE** une aide financière à l'emploi aux associations employeurs, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessous :
 - Montant plafonné à 2 122 € par association ;
 - 11 € par heure de travail effectuée à Isigny-le-Buat ;
 - Les heures doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 30 juin

- **PRECISE** que les demandes devront être accompagnées :
 - D'une attestation sur l'honneur du représentant de l'association précisant les heures concernées ;
 - Et/ou d'un justificatif URSSAF correspondant à la période ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-609 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue chaque année, une subvention de fonctionnement :

- A la Coopérative de l'école maternelle
- A la Coopérative de l'école élémentaire

Suite au vote du budget et après avis de la commission Affaires Scolaires en date du 3 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions et des crédits aux écoles pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base des montants suivants :

- *Subventions à la Coopérative de l'école maternelle :*
 - o Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
 - o Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève
 - o Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit
- *Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire :*
 - o Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
 - o Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève
 - o Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit
 - o Classe d'histoire : 20 € par élève pour 1 nuit

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 3 mars 2025 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant des subventions allouées aux écoles pour l'année 2024-2025 tel que suit :

Subventions à la Coopérative de l'école maternelle :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève

- Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit

Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève
- Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit
- Classe d'histoire : 20 € par élève pour 1 nuit

- **VOTE** la prise en charge de transport pour la classe de mer pour indisponibilité du bus communal pour hauteur de 440 € TTC
- **PRECISE** que les subventions seront versées sur présentation de justificatifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Stéphanie Giret précise que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour du conseil. Madame le Maire indique que, pour elle, il était intégré dans l'ensemble des demandes de subventions, mais que la ligne correspondante n'a pas été ajoutée. Jean-Yves Leforestier rappelle que le sujet a été abordé en commission finances. Stéphanie Giret explique que la démarche vise avant tout à ne pas mettre Delphine Dupont en difficulté. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit surtout de ne pas pénaliser les écoles. Delphine Dupont précise que les subventions sont habituellement votées en juin, alors que les sorties sont déjà passées et que l'année scolaire est terminée. Madame le Maire propose de soumettre la question au vote afin de savoir si le conseil est d'accord pour faire passer les subventions aux écoles lors de cette séance. À la majorité, il est décidé de les voter ce jour, conformément à l'avis de la commission finances.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-610 : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES, ANNEE 2023-2024 – CLASSE SPECIALISEE (ULIS)

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune a reçu un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de scolarité pour un élève domicilié à Isigny-le-Buat, inscrit en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans un établissement scolaire d'Avranches pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant réclamé par la commune d'Avranches s'élève à 772 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de participation financière exceptionnelle.

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

VU l'article R. 212-21 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la commune d'Avranches ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVER** la participation financière exceptionnelle de la commune d'Isigny-le-Buat aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 772 €, concernant l'élève inscrit en classe ULIS à Avranches ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation : la commune ne finance pas la scolarisation d'enfants dans une école extérieure lorsque nous avons la capacité d'accueillir tous les enfants de la commune dans nos propres locaux. Or, en l'occurrence, nous ne disposons pas de classe ULIS susceptible de l'accueillir. Alain Babin demande si l'enfant est en primaire ou en maternelle. Madame le Maire répond qu'il est en élémentaire. Alain Babin questionne alors sur la possibilité d'accueillir cet enfant. Madame le Maire indique que cela n'est pas envisageable, car la commune ne dispose pas d'un dispositif ULIS. Xavier Cadet demande si le tarif comprend les repas. Madame le Maire précise que non, cela ne concerne pas la restauration scolaire ni le périscolaire, qui ne relèvent pas des charges des communes dans ce cadre ; il s'agit uniquement des frais de scolarité. Elle ajoute que la commune a l'obligation de dédommager la commune d'accueil lorsque celle-ci scolarise un enfant dans une classe ULIS.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-611 : CONTRAT DE POLE DE SERVICES – REVOYURE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La commune d'Isigny-le-Buat a signé le 4 avril 2022 le Contrat de Pôle de Services avec le Département de la Manche, permettant aux communes de conforter leur rôle de centralité et d'attractivité.

À la fin de la deuxième année de contrat, il peut être procédé, sur demande de la commune, à un point d'étape sur les opérations restant à engager afin d'ajuster le programme d'actions dans le cadre de la stratégie communale de développement global. À cette étape, il est possible de revoir les plans de financement des projets inscrits : révision du montant de travaux pris en compte, évolution du taux d'intervention, intégration de nouveaux projets dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

Suite à l'évolution de ses projets, dans le cadre de la clause de revoiture à mi-parcours, la commune souhaite :

- Sortir du Contrat de Pôle de Services le projet d'aménagement de la place de la mairie qui ne pourra être dans les échéances du contrat ;
- Revoir le budget prévisionnel du projet de création de trois logements au-dessus de la pharmacie en cohérence avec l'augmentation du coût des travaux ;
- Solliciter l'accompagnement du Département de la Manche pour le projet d'aménagement du parc de centre bourg

En effet, la commune envisage de créer un espace public intergénérationnel et inclusif combinant à la fois la mise en place de nouveaux usages et lieux de vie conviviaux tout en valorisant le paysage du quotidien.

Ce projet consiste à aménager un parc de centre-bourg autour d'un axe reliant les futurs logements en location au-dessus de la pharmacie, la MARPA, le jardin de la Chapelle jusqu'au sentier du Puits Féron.

Les objectifs de cet aménagement sont multiples : Améliorer le cadre de vie des habitants (riverains, résidents de la MARPA et toute personne qui chemine par cet espace à la croisée des équipements publics communaux), favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel et proposer des équipements accessibles à toutes les personnes, quel que soit leur singularité, âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...

L'opération consiste à effectuer au préalable les études de projets (réflexion globale d'aménagement paysager et de loisirs dans un soucis d'accessibilité et d'ergonomie) suivies des travaux d'aménagement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-04-06-164 en date du mardi 6 avril 2021 autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de la Manche ;

VU la délibération n° 2022-01-31-234 approuvant le contrat de pôle de services avec le département de la Manche ;

CONSIDERANT la possibilité d'engager une procédure de revoyure du contrat de pôle de services pour les contrats arrivés à mi-parcours ;

CONSIDERANT que le projet relatif à l'aménagement de la place de la mairie ne sera pas réalisé pendant la durée du contrat ;

CONSIDERANT que la commune souhaite inscrire au contrat de Pôle de Service le projet d'aménagement d'un espace public intergénérationnel et inclusif combinant à la fois la mise en place de nouveaux usages et lieux de vie conviviaux

CONSIDERANT que le coût du projet de création de trois logements au-dessus de la pharmacie a été revu à la hausse ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire sur le projet d'aménagement du parc de centre bourg en date du 14 mai 2025 et de la commission finances sur le plan de financement en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la demande de revoyure du contrat de pôle de services tel que suit :

N°	Libellé action	Année de réalisation et vote CP	Budget prévisionnel ou final de	Montant des dépenses	Taux d'intervention	Montant d'aide CD voté, payé	Montant total par volet
----	----------------	---------------------------------	---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------------------	-------------------------

			l'opération HT	éligibles HT		ou prévisionnel		
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ (50% minimum de l'enveloppe soit 366 700 €)								
1.1	Réalisation d'une étude de revitalisation	CP 18/11/2022	24 950 €	24 950 €	50%	12 475 €	366 700 €	
1.2	Réaménagement de la place de la mairie Définition et phase 1 du projet	Projet reporté						
1.3	Création de 3 logements au-dessus de la pharmacie	2025	500 000 €	400 000 €	40%	114 225 € Montant plafonné au reliquat de l'enveloppe « attractivité »		
Avenant 1.4	Création d'un espace public partagé aux abords de la future MARPA.	2025	600 000 €	600 000 €	40%	240 000 €		
Volet n° 2 : CENTRALITÉ (40% maximum de l'enveloppe soit 293 360 €)								
2.1	Construction d'un centre municipal de santé		908 900 €	877 000 €	40%	241 834 € montant plafonné	293 360 €	
	Construction de deux terrains de tennis extérieurs	18/11/2022	257 631 €	257 631 €	20%	51 526 €		
Volet n° 3 : COHÉSION SOCIALE (10% minimum de l'enveloppe soit 73 340 €)								
3.1	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux	28/06/2024	13 650 € TTC	13 650 € TTC	50%	6 825 €	6 825 €	
Total investissements			2 305 131 €			Total subvention CD50	666 885 €	

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au contrat de pôles de services ;

Madame le Maire précise que ce qui est ajouté concerne la création d'un espace public. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas du montant des travaux, mais du montant total auquel la commune peut prétendre en fonction de son nombre d'habitants, et qu'il est nécessaire de répartir ces

sommes. Elle indique qu'une mise à jour du plan de financement de la MARPA, incluant le parc, sera probablement présentée au conseil municipal de juillet. Il s'agit ici d'acter la clause de revoyure afin que le Département puisse ensuite enclencher les votes, car nous arrivons aux derniers délais.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-612 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAZURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Dans le cadre de la reprise de gestion par la commune d'Isigny-le-Buat de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels et de l'aire naturelle de camping, il est nécessaire de modifier une grille tarifaire pour la mise en location de la salle. Cette proposition s'appuie sur l'avis rendu par la commission commerce local et attractivité du territoire en date du 5 février 2025 et la commission finances du 21 mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat a repris la gestion de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels et de l'aire naturelle de camping ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire pour la mise en location de la salle de la Mazure en cohérence avec les tarifs déjà appliqué pour les autres salles de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission commerce local et attractivité du territoire en date du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **VOTE** les tarifs de location de la salle de la Mazure à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que suit :

	Commune	Hors commune	ARRHES	CAUTION
La Mazure				
Salle	350 €	700 €	100 €	500 €

- **PRECISE** que la salle de la Mazure est exclue du régime de gratuité et de tarifs réduits prévu par délibération n° 2023-11-13-424 fixant le tarif des salles à partir du 1^{er} avril 2024 ;
- **PRÉCISE** que la salle est ouverte à la location entre le 16/03 et le 31/10 ;

- **PRÉCISE** que la salle n'est pas ouverte à la location en semaine ;

Alain Babin demande confirmation que la salle n'est pas gratuite pour les associations. Coralie Angot lui répond que non, la salle de la Mazure ne rentre pas dans le cadre des gratuités. Alain Babin demande pourquoi. Coralie Angot explique que cette démarche vise à permettre à un plus grand nombre de pouvoir réserver la salle de la Mazure pour des événements privés, d'autant plus qu'elle n'est louable qu'en période estivale. Madame le Maire précise que cette salle est extrêmement sollicitée et qu'une délibération devra être votée afin de recevoir les fonds reçus par l'association depuis le 1^{er} janvier 2025, à la lecture des montants, on remarque une activité importante de ce lieu. Elle rappelle que la commune dispose de nombreuses salles, qu'elles représentent un coût assez important. L'idée est donc de limiter les pertes financières. Il existe d'autres salles disponible dans les communes associées. Peut-être que cette question sera réévaluée dans les années à venir. Toutefois, les associations peuvent louer la salle pour organiser des repas ou autres événements au tarif en vigueur. Frédéric Laheurte demande si même à titre exceptionnel la salle reste payante. Madame le Maire répond par l'affirmative. Frédéric Laheurte précise alors que cela signifie qu'Isigny Running devra payer la réservation. Madame le Maire confirme, suivant les propositions de la commission finances, partir du 1^{er} janvier 2026. Alain Babin s'interroge sur la possibilité d'avoir deux régimes différents de location de salles au sein d'une même commune. Madame le Maire répond que c'est possible, en donnant l'exemple de la salle Guilmard, qui bénéficie déjà d'un régime spécifique et est gratuite. Elle ajoute que, dans le cadre de la convention passée avec l'association de La Mazure, c'est cette dernière qui se charge des états des lieux. La commune se laisse le temps, car elle dispose de neuf ou dix salles. Frédéric Laheurte souligne qu'elles ne sont déjà pas suffisamment louées. Alain Babin indique que cela ne lui pose pas de problème particulier, mais que la différence de traitement entre associations le surprend. Madame le Maire précise que cette salle a un statut particulier puisqu'elle ne peut être louée que du 16 mars au 31 octobre, ce qui la différencie des autres salles communales. Elle souligne qu'il n'y a pas de différence de traitement entre les associations, mais que les modalités varient selon les salles concernées. De plus, la gestion est assurée par l'association après la réservation faite en mairie. Elle conclut en disant qu'on verra si cela fonctionne, et que des ajustements pourront être faits si nécessaire. Jean-Yves Leforestier ajoute que cette organisation pourrait également favoriser la location des futurs gîtes, en rendant la salle plus accessible pour des mariages, ce qui est un peu l'objectif actuel.

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin, Lydie LIBERAL (par voie de pouvoir) décident de s'abstenir.

2025-05-27-613 : TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Dans le cadre de la reprise de gestion par la commune d'Isigny-le-Buat de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels et de l'aire naturelle de camping, il est nécessaire d'instaurer les tarifs de location des gîtes mis à dispositions de l'association La Mazure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat a repris la gestion de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels et de l'aire naturelle de camping ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un montant de loyer pour la mise en location des gîtes de la Mazure en cohérence avec les tarifs déjà appliqués par l'agglomération Mont Saint Michel Normandie pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** les tarifs de location des gîtes mis à dispositions de l'association La Mazure dans le cadre de ses activités saisonnières durant les mois d'avril, mai et juin, comme suit :

	Loyer mensuel	Charges mensuelles
La Mazure		
Gîtes – année 2025	100 €	/
Gîtes à partir du 1 ^{er} janvier 2026	150 €	50 €

- **PRECISE** que tous mois entamés sont dus dans leur totalité.

Laurence Delmart demande si les gîtes sont uniquement louables le week-end. Madame le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant de trois gîtes loués à l'association, qui y loge des animateurs. Elle précise que dans un second temps, une remise en état et un ameublement seront nécessaires pour envisager une location à la semaine ou au week-end, avec un tarif adapté. La question reste de savoir qui en assurera la gestion, notamment les états des lieux. Tant que cela n'est pas résolu, une location plus large n'est pas envisageable. À ce stade, cela concerne uniquement la location des gîtes à l'association de La Mazure. Jean-Yves Leforestier ajoute que cela s'inscrit dans la continuité de ce qui se faisait auparavant.

Frédéric Laheurte, Sylvie Crochet et Alain Babin ne prennent pas part au vote en raison de leur rôle au sein de l'association.

Stéphanie Giret demande ce qu'Alain Babin vote pour Lydie Libéral. Madame le Maire répond que cela lui sera demandé lorsqu'il rentrera à nouveau dans la salle du conseil.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-614 : TARIFS DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT DE CHALET DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Dans le cadre de la reprise de gestion par la commune d'Isigny-le-Buat de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels, du chalet et de l'aire naturelle de camping, il est nécessaire d'instaurer une grille tarifaire pour la mise en location des gîtes mis à dispositions du personnel de l'association en période estivale. Cette proposition s'appuie sur l'avis rendu par la commission finances du 21 mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat a repris la gestion de la salle polyvalente de la Mazure, des gîtes individuels et de l'aire naturelle de camping ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un montant de loyer pour la mise en location des chalets situés sur le site de la Mazure en cohérence avec les tarifs déjà appliqués par l'agglomération Mont Saint Michel Normandie pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le tarif annuel de l'emplacement chalet à 1 440 € à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire explique que dans ce cas présent, l'association de la Mazure est propriétaire de trois chalets, lesquels sont implantés sur un terrain appartenant à la commune.

Frédéric Laheurte, Sylvie Crochet et Alain Babin ne prennent pas part au vote en raison de leur rôle au sein de l'association.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-615 : REMISE DES FONDS ENCAISSÉS PAR L'ASSOCIATION LA MAZURE–SALLE DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n° 2022-01-31-238 en date du 31 janvier 2022, la commune d'Isigny-le-Buat a délégué à l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie la gestion et l'exploitation d'une salle polyvalente multi-activité et d'un terrain aménagé pour le camping situés sur le site de la base de loisirs de La Mazure.

La convention définissant les objectifs et les modalités de délégation de gestion de la salle prévoit que l'intégralité des recettes d'exploitation résultant des activités de location des emplacements du camping et la salle polyvalente est « acquise à l'Office du Tourisme ».

Par délibération en date du 14 mars 2024, l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a délégué la gestion de la salle à l'Association La Mazure, et ceux jusqu'à ce que la commune en reprenne gestion directe.

Si la convention entre la commune et l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a pris fin au 31 décembre 2024, la commune n'a repris la gestion directe de la salle qu'au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure. Durant cette période de transition, l'Association La Mazure a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location.

Suite à la reprise de la gestion de la salle par la commune, il convient de régulariser la situation en demandant une remise des fonds encaissés par l'association La Mazure entre le 01^{er} janvier 2025 et le 15 mai 2025 pour les réservations et locations de l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et la 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation en demandant une remise des fonds encaissés par l'association pour les réservations et locations l'année 2025;

CONSIDÉRANT la remise des comptes effectuée par l'association La Mazure ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** de la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et le 15 mai 2025 ;
- **CONSTATE** la reprise de la gestion directe de la salle par la commune au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure ;
- **DEMANDE** la remise des fonds encaissés par l'association La Mazure pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, montant arrêté à 3 858 € conformément à la remise des comptes effectuée par l'association ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'encaissement des fonds et à signer tous documents afférents à cette opération.

Alain Babin demande : « Par contre là, les montants, c'est... » Il est interrompu, car il ne peut pas prendre part au débat. Madame le Maire précise que les 3 858 € correspondent aux sommes encaissées pour la location, déduction faite des dépenses occasionnées par l'utilisation de la salle par l'association. Coralie Angot indique que, d'un point de vue comptable, on ne peut pas faire cette déduction : on encaisse les fonds de la location, mais il faudra peut-être prévoir une délibération spécifique pour les fluides. Alain Babin demande alors s'il faudra refaire une délibération. Madame le Maire répond que c'était l'engagement. Cécile de Montgolfier intervient en indiquant que les débats sont intéressants et utiles pour tout le monde, mais qu'il est demandé aux membres d'associations concernées de ne pas participer aux discussions ni au vote. Elle se dit très surprise de la façon dont cela se passe ce soir. Alain Babin demande s'il doit prendre part au débat et au vote. Il lui est répondu que non. Il comprend que l'on donne des explications sur les montants, mais pour lui cela doit s'arrêter là. Madame le Maire répond que c'est ce qu'elle a fait.

Frédéric Laheurte, Sylvie Crochet et Alain Babin ne prennent pas part au vote en raison de leur rôle au sein de l'association.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-616 : CONVENTION BOVIDUC

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

Le GAEC des Gondinières a sollicité la commune d'Isigny-le-Buat pour la mise en place d'un Boviduc passant sous la VC n°260.

Une convention entre la commune d'Isigny-le-Buat et le GAEC des Gondinières précise les engagements des parties, notamment en ce qui concerne la définition du projet, les modalités techniques d'exécution, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, les responsabilités financières, et l'entretien ultérieur.

La convention prévoit notamment que la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de l'opération la gestion financière et l'entretien seront assurées par le GAEC des Gondinières.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 14 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la construction d'un boviduc sous la voie communale VC n°260, au lieu-dit « route de la Salette », annexée à la présente délibération ;
- **DIT QUE** les travaux n'ont pas d'incidence financière pour la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Frédéric Laheurte indique que le point concerne la remise en état en cas d'arrêt d'exploitation : le GAEC s'engage à remettre les lieux dans leur état initial, comme cela avait été demandé lors de la commission aménagement du territoire. Madame le Maire précise qu'elle ne prend pas part au vote, car il ne s'agit pas de son entreprise, mais d'une entreprise appartenant à un membre de sa famille.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-617 : RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MONTANT AFFECTE AUX TRAVAUX 2025

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 60 000 € HT, pour une participation communale estimée à 35 000 €, conformément au barème en vigueur du SDEM50.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'efficacité énergétique et la modernisation des installations d'éclairage public ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public sur les secteurs concernés ;
- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 30/10/2025 ;
- **ACCEPTTE** une participation de la commune d'un montant de 35 000 € ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Madame le Maire rappelle aux élus que lors du retour du SDEM50 concernant l'audit de l'éclairage public, un programme avait été proposé en trois volets : urgent, moins urgent et non urgent. Il s'agit ici de renouveler les équipements selon ces préconisations, conformément aux inscriptions budgétaires. Stéphanie Giret demande si les états peuvent être communiqués. Coralie Angot précise que la proposition retenue est celle qui permet de bénéficier d'aides au titre du Fonds vert, ce qui permet de cibler certaines actions en priorité. Elle ajoute que le SDEM retravaille actuellement certains secteurs, car certains éléments étaient incorrects ou inadaptés. Madame le Maire rappelle que 40 000 € avaient été inscrits au budget de mémoire. Stéphanie Giret réitère qu'elle souhaite pouvoir consulter les états, même s'il ne s'agit que d'un état partiel. Madame le Maire indique que Coralie Angot et Alain Babin, qui suivent ce dossier, assureront le relais. Frédéric Laheurte précise que plusieurs communes sont concernées et qu'il ne s'agit pas uniquement d'un secteur isolé. Stéphanie Giret insiste sur le fait que ces éléments n'ont jamais été présentés en conseil et qu'elle souhaite tout de même en prendre connaissance. Madame le Maire répond que ces éléments avaient été présentés en commission vie municipale lors de l'intervention du SDEM. Frédéric Laheurte précise qu'ils avaient également été évoqués lors d'une réunion antérieure à laquelle avaient participé Coralie Angot et Alain Babin, et durant laquelle les dernières modifications avaient été présentées. Alain Babin signale une particularité liée à l'agglomération Mont Saint Michel Normandie : normalement, l'éclairage sur la zone artisanale est à la charge de l'agglomération, mais à ce jour rien n'est clairement défini. Madame le Maire nuance ses propos en expliquant que l'agglomération a déjà pris en charge certains éclairages publics ; ceux situés à l'intérieur de la zone sont de leur compétence, tandis que ceux en périphérie, comme au carrefour ou au retour du cercle, relèvent de la compétence communale. Elle précise également que l'aire de covoiturage est de compétence départementale. Alain Babin fait remarquer que tout est relié au même point de départ. Madame le Maire confirme en ajoutant qu'au départ, la

commune d'Isigny-le-Buat gérait seule l'ensemble de la zone, puis celle-ci a été partagée entre agglomération et commune, tout en conservant le même compteur. Elle annonce qu'un courrier va être adressé à l'agglomération Mont Saint Michel Normandie sur ce sujet et qu'une présentation des nouveaux états sera également faite.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-618 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Afin de contribuer à l'attractivité médicale du territoire et de soutenir la formation des futurs professionnels de santé, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'accueil d'étudiants en médecine générale.

A l'heure actuelle, deux médecins exerçant au centre municipal de santé sont agréés maîtres de stage des universités.

Il est proposé d'établir des conventions avec l'université et le centre hospitalier universitaire afin d'accueillir des étudiants en médecine de 1er, 2e et 3e cycles, de la première année d'études jusqu'à l'internat.

Cette initiative permettra de faire découvrir le territoire aux étudiants, de valoriser l'exercice médical en zone rurale et, à terme, de favoriser l'installation de jeunes praticiens.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Centre Municipal de Santé de participer à la formation des futurs professionnels de santé, en accueillant des étudiants en médecine (1er, 2e et 3e cycles) dans le cadre de stages conventionnés ;

CONSIDERANT que ces conventions permettront de renforcer l'offre de soins locale et de favoriser une meilleure connaissance du territoire par de futurs médecins ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission "Cadre de vie et affaires sociales" en date du 12 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** l'établissement de conventions de stage pour l'accueil d'étudiants en médecine générale de 1er, 2e et 3e cycles, au Centre Municipal de Santé, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-619 : CIMETIERES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Dans le cadre des récents travaux réalisés dans les cimetières communaux, incluant l'ajout de columbariums et l'installation de cavurnes, il est proposé de modifier le règlement intérieur des cimetières afin d'intégrer ces nouvelles prestations et d'encadrer leur utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-11-13-428 Conseil Municipal en date du 12 novembre 2023 portant sur la modification du règlement des cimetières de la commune d'Isigny-le-Buat ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Conseil Municipal en date du 12 novembre 2023 en date du 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur pour encadrer les nouvelles prestations proposées dans les cimetières, notamment :

- Dès lors qu'un emplacement a été retenu et réglé, celui-ci doit être entretenu, sinon, la concession sera reprise par la commune sans contrepartie financière ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des cimetières annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement est joint à tout acte de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ce dernier ;
- **DIT QUE** cette modification entrera en vigueur à compter du 15 juin 2025.

Stéphanie Giret demande quel est l'argument qui justifie que l'on oblige les gens à construire leur caveau dans l'année suivant l'achat. Christian Chesnel indique que ce n'est plus le cas. Stéphanie Giret s'excuse, précisant qu'elle n'était pas présente à la commission. Il lui est répondu que ce qui prévaut, au final, est le contenu du règlement voté. Stéphanie Giret répond qu'elle s'excuse de ne pas être au fait, mais que le document lui a été envoyé à 17h49 pour une réunion convoquée le jour même à 18h, ce qui ne lui a pas laissé le temps de le lire. Il lui est précisé que le document a été transmis en même temps que la convocation, et que celui envoyé ce jour répondait à une demande formulée lors de la commission finances. Stéphanie Giret insiste sur le fait que recevoir un document à 17h49 pour une réunion à 19h30, avec une autre réunion programmée à 18h, ne permet pas toujours une prise de connaissance sérieuse des éléments adressés.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-620 : CIMETIERES : MISE A JOUR DES TARIFS

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Dans le cadre des récents travaux réalisés dans les cimetières communaux, incluant l'ajout de columbariums et l'installation de cavurnes, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire afin d'intégrer ces nouvelles prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-11-13-423 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2023 relative aux tarifs des cimetières communaux à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Vie Quotidienne et Communication en date du 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu lors de la réunion avec les maires délégués en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs des cimetières pour prendre en compte les nouvelles installations et prestations ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** les nouveaux tarifs des cimetières de la commune à compter du 15 juin 2025, tels que suit :

	TARIFS
Emplacement trentenaire adulte (terrassment, caveau, pierre tombale à la charge de la famille)	200,00 €
Emplacement trentenaire enfant (terrassment, caveau, pierre tombale à la charge de la famille)	50,00 €
Columbarium (30 ans) (gravure et pose de la plaque à la charge de la famille)	1 100,00 €
Cavurne (30 ans) (pierre tombale à la charge de la famille)	500,00 €
Emplacement cavurne pleine terre	250,00 €
Jardin du souvenir (plaque, gravure et pose à la charge de la famille)	gratuit

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette nouvelle grille tarifaire.
- **DIT QUE** ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 15 juin 2025.

Alain Babin demande s'il y a eu une forte augmentation des tarifs, précisant qu'il ne s'en souvient plus. Christian Chesnel indique que le prix est passé de 100 à 200 euros. Stéphanie Giret rappelle que les tarifs ont été doublés. Madame le Maire précise que le tarif du columbarium a été voté l'an dernier. Celui-ci est fixé au prix d'achat, ce qui permet à la commune de rentrer dans ses frais. Si le tarif était inférieur, cela reviendrait à faire supporter par la commune les coûts d'aménagement des cases, comme si elle finançait indirectement les caveaux pour les familles. Elle ajoute qu'en application du règlement en vigueur, il n'est plus possible de réserver une case de columbarium avant un décès.

Stéphanie Giret souligne que cela avait justement été reporté à l'époque, et qu'elle avait posé la question des tarifs pratiqués par les communes voisines. Elle constate que le travail a été mené et que les tarifs de la commune sont désormais alignés avec ceux des alentours.

Madame le Maire ajoute qu'aujourd'hui, la loi permet à toute personne de choisir son lieu d'inhumation. La question est posée quant à savoir si l'entretien des columbariums est à la charge de la commune. Madame le Maire répond que, selon elle, ce n'est pas le cas. Daniel Fillâtre estime que la question est pertinente, car il peut y avoir de la mousse, mais que si chacun nettoie son espace, cela se passe bien.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-05-27-621 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite de trois agents occupant des postes d'adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de supprimer plusieurs postes techniques existants afin de redéfinir les besoins du service avec des volumes horaires adaptés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir trois nouveaux postes d'adjoint technique territorial pour assurer la continuité et la réorganisation des missions techniques ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite prévu en fin d'année d'un agent travaillant au service administratif de la commune d'Isigny-le-Buat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de le remplacer ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	33h30	07/07/2025
Technique	Adjoint technique territorial	13h50	07/07/2025
Technique	Adjoint technique territorial	21h15	07/07/2025

- **DÉCIDE** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	31h52	29/08/2025

Technique	Adjoint technique territorial	22h33	29/08/2025
Technique	Adjoint technique territorial	5h17	29/08/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	01/08/2025
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	01/08/2025

- **PRECISE** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1,00
Technicien	13/12/1993	TC	1,00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	24/10/2011	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1,00
Attaché	18/12/2023	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/07/2002	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 1e cl	01/05/2023	TC	1,00

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1,00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	18/03/2024	TC	1,00

Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2e classe	11/10/2022	TC	1,00

Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0,65
Adjoint Animation principal 2ème classe	12/11/2024	TC	1,00
Adjoint technique territorial 2eme classe	11/10/2022	TNC	0,90

Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,91
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0,17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0,09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,86

CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1,00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1,00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1,00
CDD Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1,00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0,67

Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0,57
Adjoint technique territorial	01/01/2002	TNC	0,84

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique que cette modification intervient pour deux raisons. La première concerne le départ à la retraite de trois agents occupant des postes d'adjoints techniques, notamment dans le service de restauration scolaire. Par ailleurs, avec Delphine Dupont, un travail a été mené sur les emplois du temps des agents du service des affaires scolaires afin d'optimiser leur organisation. L'objectif est de limiter les journées morcelées et de proposer des volumes horaires plus cohérents, permettant aux agents de disposer d'un temps de travail plus important et mieux structuré.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°05/2025 en date du 14 avril 2025, pour le marché de fauchage éparage et élagage des bords de voirie communale ;

- Par décision n°06/2025 en date du 13 mai 2025, avenant 2 pour les travaux de construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communs nécessaires à son fonctionnement – Lot 11 « électricité – panneaux photovoltaïques » et – Lot 12 « Plomberie – Chauffage – ventilation » ;
- Par décision n°07/2025 en date du 19 mai 2025, pour les travaux de voirie programme 2025 avenant 1 de prolongation ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Daniel Fillatre demande quand l'entreprise chargée du fauchage commencera son intervention. Il lui est répondu que le fauchage a déjà débuté. Daniel Fillatre souhaite que le passage soit effectué rapidement au Mesnil-Thébault en raison de l'événement Art et Sentier qui commence le 15 juin 2025. Stéphanie Giret ajoute qu'il serait bien que l'entreprise intervienne également au Mesnil-Bœufs et non en fin de programme comme chaque année. Madame le Maire indique qu'un plan avait été demandé à l'entreprise, mais qu'il n'a pas été transmis.

Madame le Maire remercie l'ensemble des participants et informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 1er juillet 2025.

Elle annonce également que le lotissement de la Sélune, aux Biards, est désormais complet. Coralie Angot remercie Mélissa pour le travail conséquent réalisé cette semaine afin de finaliser les comptes financiers uniques, validés lundi matin. Elle souligne également l'implication d'Angélique, qui, avec Mélissa, a fourni un effort important ces dernières semaines.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h17.

Année 2025
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 27 mai 2025

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025	Approuvée
2025-05-27-592	Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs	Approuvée
2025-05-27-593	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget autonome régie eau industrielle	Approuvée
2025-05-27-594	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget autonome régie eau industrielle	Approuvée
2025-05-27-595	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget annexe lotissement la sélune, Les Biards	Approuvée
2025-05-27-596	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget annexe lotissement la sélune, Les Biards	Approuvée
2025-05-27-597	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget annexe lotissement la voie verte	Approuvée
2025-05-27-598	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget annexe lotissement la voie verte	Approuvée
2025-05-27-599	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget annexe lotissement le champ de pain d'avoine	Approuvée
2025-05-27-600	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget annexe lotissement le champ de pain d'avoine	Approuvée
2025-05-27-601	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget annexe lotissement le champ du val	Approuvée
2025-05-27-602	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget annexe du Budget annexe lotissement le champ du val	Approuvée
2025-05-27-603	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget annexe du Centre Municipal de Santé	Approuvée
2025-05-27-604	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget annexe du Centre Municipal de Santé	Approuvée
2025-05-27-605	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 – Budget principal de la commune	Approuvée
2025-05-27-606	Affectation du résultat du budget 2024 - Budget principal de la commune	Approuvée
2025-05-27-607	Attribution de subventions aux associations	Approuvée

2025-05-27-608	Attribution de subventions aux associations - aide à l'emploi	Approuvée
2025-05-27-609	Attribution de subventions aux écoles	Approuvée
2025-05-27-610	Participation aux frais scolaires, année 2023-2024 - classe spécialisés (ULIS)	Approuvée
2025-05-27-611	Contrat de pole de services – revoyure	Approuvée
2025-05-27-612	Salle de la Mazure modification des tarifs de la location de la salle	Approuvée
2025-05-27-613	Gîtes de la Mazure vote des tarifs de la location des gîtes	Approuvée
2025-05-27-614	Chalet de la Mazure vote des tarifs de la location des chalets	Approuvée
2025-05-27-615	Remise de fonds encaissés par l'association La Mazure - Salle de la Mazure	Approuvée
2025-05-27-616	Convention Boviduc	Approuvée
2025-05-27-617	Rénovation du réseau d'éclairage public -montant affecté aux travaux 2025	Approuvée
2025-05-27-618	Convention pour l'accueil d'étudiants en médecine	Approuvée
2025-05-27-619	Cimetières - mise à jour du règlement intérieur	Approuvée
2025-05-27-620	Cimetières - mise à jour des tarifs	Approuvée
2025-05-27-621	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée

Le maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Alain FAUCHON.